



Dossier suivi par :
Service achat : Vanessa Saulnier-Cabane
Téléphone : 04 94 12 89 23

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
N° 21 020 83400PC**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (9 lots)

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Établissement public du Ministère de la Transition écologique
Parc national de Port-Cros
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex

OBJET DU MARCHÉ

Travaux de réhabilitation du Hameau, à Porquerolles, pour le bénéfice
du Parc national de Port-Cros (Hyères)

Date limite de réception des offres : le 19 octobre 2021 à 12h00

1. Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché : travaux de réhabilitation du Hameau, à Porquerolles, pour le bénéfice du Parc national de Port-Cros (Hyères)

Description du marché : le présent marché concerne les travaux d'optimisation énergétique, de mise aux normes incendie et réorganisation fonctionnelle pour les bâtiments composant le « Hameau » : tour, aile abritant des bureaux et des locaux techniques, aile composée de logements et de locaux techniques. La superficie de l'ensemble est de 1250m².

Lieu d'exécution : île de Porquerolles – 83400 Hyères

Classification CPV :

➤ Travaux de gros œuvre	: 45223220-4
➤ Travaux de démolition	: 45111100-9
➤ Travaux de bétonnage	: 45262300-4
➤ Charpente, couverture	: 45261210-9
➤ Aménagement intérieur	: 44115800
➤ Travaux de peinture	: 45442100-8
➤ Travaux de menuiserie	: 45421000-4
➤ Serrurerie	: 44316500-3
➤ Travaux de plomberie	: 45330000-9
➤ Travaux d'installation CVC	: 45331000-6
➤ Travaux d'installations électriques	: 45311000-0
➤ Modules solaires photovoltaïques	: 09331200-2
➤ Travaux d'aménagement paysager	: 45112700-2

Procédure de passation :

Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Le marché est alloti (Article R 2113-1, allotissement),
Marché à tranches (article R. 2113-4 à 6)

Les variantes sont acceptées.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

Les variantes sont limitées à une seule par lot et sont proposées séparément des offres de base, accompagnées des informations, croquis ou plans correspondants. Elles font l'objet d'un acte d'engagement distinct de celui de l'offre de base.

Les exigences fonctionnelles minimales sont celles du cahier des charges initial. La variante ne peut aboutir à une modification de l'objet du marché et des clauses figurant aux CCAP et CCTP : seule une variante technique, sous la forme de solutions innovantes et/ou alternatives à l'offre de base, à condition qu'elle permette d'atteindre le même objectif, est autorisée.

N° du lot	Intitulé du lot	Marché à tranches	Nombre de tranches optionnelles
01	Désamiantage / Charpente bois / Couverture / Zinguerie	x	4
02	Déménagement / Démolitions / Gros œuvre	x	8
03	Second œuvre / Agencement / Mobilier	x	1
04	Menuiseries extérieures bois / Menuiseries intérieures	x	1
05	Menuiseries extérieures acier / Serrurerie		
06	Plomberie / Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)	x	1
07	Électricité CFO/CFA	x	1
08	Installations photovoltaïque + stockage énergie	x	2
09	Aménagements extérieurs paysagers / Citerne incendie	x	2

Durée du marché : durée du délai global d'exécution des travaux est de 24 mois (période de préparation de deux mois incluse), le marché dure jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, pour chacun des lots, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement. Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré par le Plan de relance.

Enveloppe investissement.

1.3 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

Des pièces administratives (1) :

- RC : règlement de consultation commun à tous les lots,
- Acte d'engagement de chacun des lots, (soit 9 documents)
- Cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots

Des pièces graphiques (2)

Des pièces écrites (3) dont

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots (soit 9 documents)
- CCTPC : cahier des clauses techniques particulières, prescriptions communes à tous les lots
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières de chacun des lots (soit 9 documents)

Du planning (4)

Des annexes (5)

Le détail de chaque dossier ci-dessus est fourni dans un document « liste des pièces communiquées »

Pour information, le RICT et le PGC seront transmis aux candidats via le profil acheteur avant la visite. Est ajoutée aux pièces administratives, l'attestation de visite des lieux.

La visite des lieux est obligatoire.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Afin de permettre plus facilement cette visite, celle-ci peut être organisée en plusieurs groupes.

Deux visites seront fixées par le maître d'ouvrage entre le 28 septembre et le 04 octobre 2021.

Pour son organisation, les candidats prendront **contact avant le 27 septembre 2021 à 12h00** :

par courriel à l'adresse : accueil.pnpc@portcros-parcnational.fr

et rodrique.terrochaire@portcros-parcnational.fr Tél. 07 63 43 15 61

et marche_public@portcros-parcnational.fr Tél. 04 94 12 89 23

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels.

En raison de la situation liée à la Covid-19, les mesures barrières et de distanciation sociale appropriées et les consignes sanitaires seront communiquées à chaque participant s'étant préalablement inscrit auprès de la maîtrise d'œuvre, et devront être scrupuleusement respectées.

Tous les participants devront venir avec leur propre masque de protection.

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas y participer.

A l'issue de la visite, le maître d'œuvre ou le représentant de l'administration renseignera et signera l'attestation de visite que chaque candidat prendra soin d'imprimer. Chaque candidat devra la joindre à son offre. »

Nota : La maîtrise d'ouvrage du PNPC se réserve le droit d'annuler les visites à tout moment, en cas de dégradation de la situation liée à la pandémie de COVID-19. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de participants à une visite, et de demander aux entreprises de se reporter sur la visite suivante si besoin.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plate-forme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Par conséquent les **questions doivent être déposées sur le profil acheteur en date du 6 octobre 2021 au plus tard** pour que puissent leur être apportées des réponses.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, « *en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation* ».

2. Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNPC, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNPC se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. *Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.*

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les **candidatures pour chacun des lots** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,

Ainsi que les documents suivants :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- Liste des **principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années**, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail).

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

Le candidat peut répondre à un lot ou à plusieurs lots. Il joint à l'offre les pièces correspondant au(x) lot(s) auxquels il soumissionne.

Avant la remise des offres, chacun des candidats doit également prendre connaissance des CCTP des lots auxquels il ne soumissionne pas. Tous les CCTP sont téléchargeables sur la plate forme des achats de l'État PLACE.

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement (un pour l'offre de base et un pour la variante éventuelle) dûment complété pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots,
- Le **mémoire technique** pour chacun des lots. Il indiquera notamment *très clairement la présentation de l'équipe*, l'organisation matérielle et humaine que l'entreprise se propose de mettre en œuvre, l'organisation de mise en place du chantier, les méthodologies et solutions techniques, les fiches techniques des produits, les garanties des équipements installés, la démarche environnementale que l'entreprise propose de mettre en œuvre sur le chantier, le planning et les délais.

Ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation. L'appréciation de la valeur technique se fera sur la base de ce mémoire (voir critères de jugement des offres) ;

- Attestation de visite des lieux

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre. **Pour chacun des lots**, chaque offre est notée sur **100 points** décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres
<u>Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation (noté sur 60 points) et portant exclusivement sur :</u> - Organisation : moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet : 10% - Méthodologie et technicité mises en œuvre pour assurer l'exécution des travaux : 30% - Démarche développement durable : méthodologie et mode opératoire mis en œuvre sur le chantier : 10% - Cohérence de la planification et des délais proposés : 10%
<u>Prix (noté sur 40 points) apprécié au vu du montant global et forfaitaire en euros TTC.</u> Concernant les marchés (lots 01, 02, 03, 04, 06, 07 et 08) à tranches (ferme + optionnelle(s)), le montant pris en compte pour l'analyse du critère prix est le montant total de toutes les tranches en euros TTC. Le nombre de points sera distribué en appliquant la formule suivante: 40 x (offre du moins disant/ offre du candidat)

Les offres de base et les variantes sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- L'attestation d'assurance décennale.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission

Les dates et heure limites de réception des offres sont celle figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

4.1 Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plate-forme de dématérialisation utilisée par le PNPC est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNPC s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'État (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Conformément à l'arrêté **du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019**, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre **les formats de signature de référence acceptés** sont PAdes, Cades, XAdes.

L'acte d'engagement dématérialisé fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du PNPC.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature dans un dossier (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat dans un dossier (article 2.3 du présent document)

Par conséquent, les candidats ne doivent pas transmettre des documents épars.

Format des documents

Les documents reçus par le PNPC doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, odt, calc, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ... h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à le PNPC après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Pôle Commande publique à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros
Pôle Commande publique
181 allée du Castel Sainte Claire
BP 70220
83406 Hyères cedex